

Lutter contre les violences sexistes et sexuelles à l'université

dans le cadre de la vie étudiante et associative et dans le contexte académique

Avis du Conseil environnemental et social

25 mai 2023

PREAMBULE

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles est une exigence sociale, en particulier dans l'enseignement supérieur et la recherche. Selon une enquête nationale, le contexte des études supérieures est le deuxième espace où les femmes déclarent avoir subi des violences sexuelles au cours des 12 derniers mois¹, une étudiante sur vingt déclare avoir été victime de viol pendant ses études et une sur dix de violence sexiste et sexuelle². La lutte contre ces violences dans l'enseignement supérieur et la recherche fait aujourd'hui l'objet d'un plan pluriannuel engagé par le ministère le 15 octobre 2021³. Celui-ci a vocation à renforcer les actions déjà initiées par le ministère sur le sujet depuis plusieurs années. Dès 2015, une circulaire demandait aux établissements de prévenir et, le cas échéant, de traiter les situations de harcèlement sexuel dans leur établissement en accompagnant les victimes de telles violences⁴. Cette recommandation a par la suite été étendue à l'ensemble des violences sexistes et sexuelles susceptibles d'intervenir dans le cadre des études supérieures⁵. En décembre 2017, il a été demandé aux établissements d'enseignement supérieur de mettre en place une cellule d'accompagnement des étudiantes et des étudiants victimes de ces violences. La lutte contre les violences sexistes et sexuelles concerne également les membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur. Ainsi, le dispositif de signalement de ces violences doit être étendu aux agentes et agents des établissements d'enseignement supérieur⁶ et, plus largement, ces derniers doivent élaborer un plan d'action égalité femme-homme intégrant la prévention et la lutte contre les violence sexistes et sexuelles dans le contexte professionnel⁷.

Dès 2017, l'Université Paris Dauphine - PSL a travaillé à la mise en place d'une cellule de veille sur les discriminations, les violences sexistes et sexuelles et le bizutage. Opérationnelle depuis mars 2018, celle-ci reçoit des signalements d'étudiantes et d'étudiants de l'université ou de membres du personnel de l'établissement victimes de l'une de ces situations. Parallèlement, des actions de sensibilisation et de prévention sont menées sur le sujet (campagne d'affichage dans les locaux, formation des bureaux des associations étudiantes, formations des personnels par l'Ecole interne PSL...).

¹ Enquête Virage-INED 2017

² Enquête nationale de l'Observatoire étudiant des violence sexuelles et sexistes dans l'enseignement supérieur, <https://observatoire-vss.com/notre-rapport>

³ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2021-10/plan-national-d-action-2021-2025-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles-dans-l-esr-octobre-2021--14041.pdf>

⁴ https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/pdf/Circulaire_harcèlement_sexuel_MENESR_25_11_15.pdf

⁵ Lettre de recommandations en matière de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur et la recherche du 20 décembre 2016

⁶ Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique

⁷ Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Parmi les actions permettant de lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur, l'université, en collaboration avec PSL, a mené une enquête au printemps 2022 auprès de ses étudiantes et étudiants afin de dresser un état des lieux de ce type de violences subies dans le cadre des études au cours des 12 derniers mois⁸. Cette enquête a été étendue aux membres du personnel de l'Université en décembre 2022 et les résultats sont en cours d'analyse. Dans les deux cas, Dauphine a choisi d'ajouter au questionnaire sur les VSS des questions relatives aux discriminations et aux violences subies par les personnes homosexuelles, bisexuelles et transgenres (LGBTQIA+). Sur la base des résultats de l'enquête étudiante, les membres du Conseil environnemental et social (CES) de l'Université Paris Dauphine - PSL ont conduit, au cours de l'automne 2022, une réflexion sur la sensibilisation et la prévention des violences sexistes et sexuelles dans le cadre des études et ont adopté un avis formulant des propositions et des recommandations d'action lors de la séance plénière du Conseil du 26 janvier 2023. Puis, au cours du printemps 2022, elles et ils ont mené une réflexion sur la lutte contre les propos sexistes tenus dans le cadre académique. Dans le cadre de leurs échanges, elles et ils ont formulé les propositions et recommandations d'action en la matière venant compléter celles émises en janvier 2023 en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le cadre de la vie étudiante et associative.

Le présent avis réunit l'ensemble des propositions et recommandations du CES en matière de sensibilisation et de prévention des violences sexistes et sexuelles et entend :

- Aider la mission égalité et la cellule de veille de l'université à identifier les actions de prévention et de sensibilisation susceptibles d'être menées auprès des étudiantes et des étudiants de l'établissement afin qu'elles et ils ne soient pas confrontés à des violences sexistes et sexuelles durant leurs études supérieures et, au-delà, dans leur vie professionnelle ;
- Diffuser auprès des conseils centraux et de département les objectifs identifiés et les actions préconisées par les membres du CES en matière de lutte contre les VSS dans le cadre de la vie étudiante et dans le cadre académique.

CONSTATS

Les présentations effectuées lors des ateliers du CES et les échanges qui ont suivi amènent aux constats suivants :

- L'enquête sur les violences sexistes et sexuelles menée auprès des étudiantes et des étudiants de l'établissement au printemps 2022 fait notamment apparaître les éléments suivants :
 - les VSS subies au cours des 12 derniers mois déclarées par les étudiantes et les étudiants sont majoritairement commises dans le cadre de la vie étudiante (sur et hors campus) par des étudiantes ou étudiants. Ce constat va dans le même sens que celui fait par les enquêtes nationales et celles menées par les autres établissements de PSL. Il confirme que la vie de campus dans les locaux et hors des locaux est un facteur de risque important de VSS ;
 - concernant plus particulièrement les propos sexistes, définis dans l'enquête comme des « *propos dégradants dirigés contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur sexe qui ont pour objet de les rabaisser ou de les dénigrer* », 17,35% des répondant.es, dont 93% de femmes, ont déclaré avoir été au moins une fois victime de

⁸ L'ensemble des établissements composantes de PSL ont adressé ce questionnaire à leurs étudiantes et étudiants

propos sexistes dans le cadre de leur vie universitaire depuis leur entrée dans l'établissement. Les propos sexistes signalés ont été attribués dans la moitié des cas au personnel académique et ont été tenus dans 72% des cas dans le contexte académique. Il ressort de l'enquête qu'un plus grand nombre de propos sexistes a été déclaré par les étudiantes et étudiants de Dauphine que par celles et ceux des autres établissements de PSL ayant répondu au même questionnaire (victimes : 17,35% Dauphine-13,64% PSL ; témoins : 31,25% Dauphine - 25,8% PSL). Les résultats de cette enquête sous-évaluent certainement le nombre de VSS commises, comme c'est généralement le cas pour ce type d'enquête.

- Cette question est un sujet de préoccupation pour les étudiantes et les étudiants de l'Université :
 - au sein des associations étudiantes dauphinoises, les plus récentes semblent motivées pour participer à l'élaboration d'actions permettant de lutter contre certaines pratiques et environ ¾ des associations étudiantes ont nommé un référent ou une référente VSS, dont une partie d'entre elles et eux a été formée au sujet ;
 - la charte de la vie associative de Dauphine est censée encadrer les activités des associations mais cet outil peut présenter des limites en matière de lutte contre les VSS qui n'est pas spécifiquement abordée, ni la conduite à tenir par les associations confrontées à ce type de violence en leur sein ;
 - le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche propose une charte des événements festifs et des outils pour organiser ces derniers de manière responsable et soucieuse de prévenir les VSS. Ces outils peuvent présenter un intérêt pour les étudiantes et les étudiants et méritent d'être diffusés. La charte, quant à elle, n'apporte pas de plus-value à la charte des associations de Dauphine ni au processus déjà appliqué par le service de la vie associative pour encadrer l'organisation des événements festifs par les associations étudiantes dauphinoises ;
 - la présentation en CES de l'initiative « *Les pépites sexistes* » lancée en 2018 par l'association étudiante dauphinoise *les Mutin.e.s* consistant à publier sur les réseaux sociaux étudiants de manière anonymisée des propos sexistes tenus par des enseignantes et enseignants et entendus dans le cadre de cours suivis à Dauphine (45 pépites publiées) a permis d'illustrer la nécessité d'adopter des actions propres au cadre académique afin de lutter contre ce type de propos. Ceux-ci, identifiés en nombre non négligeable dans l'enquête VSS étudiante-PSL, commandent en effet une attention particulière dès lors qu'ils sont tenus par une personne dispensant le savoir et qu'ils s'insèrent dans une relation d'autorité ;
 - les réflexions menées au sein du CES sur les outils de prévention et de sensibilisation aux propos sexistes tenus dans le contexte académique à Dauphine renvoient plus largement aux constats opérés par le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) dans son rapport annuel 2023 sur l'état des lieux du sexisme en France, dont les principaux éléments ont été présentés en CES notamment le fait que « *la société française demeure très sexiste dans toutes ses sphères* » (p. 3), que les biais et les stéréotypes de genre, les clichés sexistes et les situations de sexisme quotidien continuent d'être acceptés par une grande partie de la population parce que banalisés et que le sexisme prend aujourd'hui de nouvelles formes, très difficiles à combattre telles que la violence en ligne, les propos virulents sur les réseaux sociaux ou encore le phénomène de « *backlash* », mouvement anti-féministe, conservateur à l'égard des

- femmes, visant à les inférioriser tout en dénonçant une montée en puissance de leur domination, sous des formes le plus souvent agressives.
- Concernant les actions de sensibilisation aux VSS à mettre en place à l'université, il est apparu que
 - les étudiantes et étudiants de L1 sont un public pertinent pour généraliser la sensibilisation aux VSS dès leur arrivée au sein de l'établissement afin qu'elles et ils aient, dès le début de leur études supérieures, un niveau de connaissances suffisant sur ce que sont les VSS, la spécificité du contexte des études pour ce type de violence (vie étudiante et associative, stage, relations hiérarchiques avec leurs enseignantes et enseignants), la manière de les prévenir et, le cas échéant, de les dénoncer, que l'on soit victime ou témoin de ces agissements, auprès du dispositif de l'établissement et de PSL compétent pour recueillir des signalements de VSS ;
 - la campagne d'affichage sur les VSS au sein de l'établissement semble utile et peut contribuer à créer une conscience sur le sujet. L'affichage dans des lieux stratégiques de l'établissement (file d'attente, ascenseurs, toilettes...) permet d'adresser un message de sensibilisation à l'ensemble de la communauté étudiante dauphinoise. En abordant les VSS sur un ton différent, souvent percutant, le format choisi (bandes-dessinées humoristiques, caricatures...) contribue à varier les vecteurs de sensibilisation et à amener les étudiantes et les étudiants à poursuivre la discussion sur le sujet ;
 - les outils de sensibilisation aux VSS devraient privilégier des temps collectifs d'échange et non des démarches de formation strictement individuelles. Si plusieurs établissements ont mis en place des formations numériques sur les VSS à suivre de façon isolée, celles-ci montrent leurs limites spécialement concernant les VSS en raison du caractère complexe de celles-ci ;
 - plusieurs organisations ont fait le choix de mieux faire apparaître la priorité qu'elles accordent à la prévention et à la lutte contre les VSS dans un certain nombre de documents institutionnels. Cet outil de sensibilisation pourrait être utilisé à propos de différents documents encadrant la vie universitaire, dédiés aux étudiantes et étudiants dans le cadre de leur vie universitaire et associative et/ou aux membres du personnel dans le cadre de leurs activités administratives, académiques ou de recherche
 - Le dispositif de signalement des VSS est interne à l'université. Cette internalisation présente de nombreux avantages notamment en termes de rapidité et d'efficacité d'action lorsque cela est nécessaire. Cependant, des arguments peuvent militer en faveur d'une externalisation de celui-ci, notamment une plus grande confiance dans un dispositif indépendant de l'établissement.

PROPOSITIONS

Partageant ces constats, les membres du Conseil environnemental et social de l'Université Paris Dauphine - PSL ont identifié 3 objectifs opérationnels qui se déclinent en 13 propositions d'action.

Objectif opérationnel 1 - Inscrire l'engagement de l'Université de lutter contre les VSS dans ses documents institutionnels et supports de communication

***Action 1** : Rappeler l'engagement de l'Université de prévenir et de lutter contre les VSS dans son règlement intérieur*

L'engagement de l'Université en la matière et plus particulièrement l'existence de procédures disciplinaires susceptibles d'être utilisées à l'encontre des personnes (étudiantes, étudiants ou membres du personnel) ayant des comportements à caractère sexiste ou sexuel susceptibles de porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement et à la réputation de l'université ou de constituer un manquement aux obligations professionnelles devraient être expressément rappelés dans le règlement intérieur de l'établissement.

***Action 2** : Rappeler l'engagement de l'Université de prévenir et de lutter contre les VSS dans les documents d'accueil des étudiantes et étudiants, des doctorantes et doctorants, et des nouveaux personnels de l'établissement*

L'engagement de l'Université en la matière et plus particulièrement l'existence de la cellule de veille sur les discriminations, les VSS et le bizutage devraient apparaître expressément dans ces documents en précisant particulièrement que les propos et comportements à caractère sexistes comptent parmi les VSS qui doivent être signalés. Ce type de propos et comportement devraient être illustrés par des exemples concrets.

***Action 3** : Rappeler l'engagement de l'Université de prévenir et de lutter contre les VSS dans les contrats de vacation d'enseignement et dans les conventions d'alternance/de stage*

L'engagement de l'Université en la matière et plus particulièrement l'existence de la cellule de veille sur les discriminations, les VSS et le bizutage devraient être portés à la connaissance des vacataires et des organisations avec lesquelles l'Université collabore en leur rappelant les différents types de violences visées, y compris les propos et comportements à caractère sexiste, le fait qu'ils doivent être signalés à la cellule de veille, et qu'ils sont susceptibles de donner lieu à des poursuites disciplinaires s'ils ont lieu dans le cadre des activités d'enseignement ou d'entraîner une rupture de la convention s'ils ont lieu à l'occasion d'un stage ou d'une alternance.

Action 4 : *Rappeler l'engagement de l'Université de prévenir et de lutter contre les VSS auprès des différentes instances de l'Université*

La présentation des résultats de l'enquête VSS étudiante-PSL ainsi que du présent avis du CES aux membres du CFVE et des départements de l'Université permettrait notamment que ces éléments puissent ensuite être répercutés auprès des équipes pédagogiques.

Action 5 : *Rappeler l'engagement de l'Université de prévenir et de lutter contre les VSS dans la charte des associations de l'Université*

La charte des associations devrait être modifiée afin d'encourager toutes les associations étudiantes de l'Université à lutter contre les VSS et de davantage prendre en compte les risques de VSS accrus dans le contexte de la vie associative. Elle pourrait notamment :

- leur indiquer de mieux prévenir les VSS lors des recrutements de leurs membres et dans le cadre de leurs activités associatives
- leur demander de nommer des référentes et référents VSS au sein de leur associations et indiquer que ce dispositif, déjà expérimenté, est désormais obligatoire
- leur préciser le comportement institutionnel à adopter en cas de VSS survenues dans le cadre de leurs activités

Objectif opérationnel 2 - Sensibiliser la communauté universitaire aux VSS et à la manière de prévenir et de lutter contre celles-ci

Action 6 : *Sensibiliser aux VSS l'ensemble des étudiantes et des étudiants au sein des différents départements de l'Université (LSO, MIDO, MSO, IPJ, DEP)*

A chaque rentrée universitaire a lieu une réunion d'accueil des étudiantes et des étudiants de L1 LSO et MIDO. Il s'agirait d'intégrer un temps dédié aux VSS afin de les sensibiliser à cette question et de les informer de l'existence de la cellule de veille. L'arrivée de nouveaux étudiantes et étudiants en M1 nécessite de réfléchir à une autre voie de sensibilisation en M1. Des ateliers de sensibilisation aux VSS devraient de nouveau être proposés lors des prochaines années universitaires à l'ensemble des étudiantes et étudiants de l'Université qui souhaitent y participer.

Action 7 : *Former les membres des bureaux des associations et les référentes et référents VSS des associations à la prévention et à la lutte contre les VSS*

La formation des membres des bureaux des associations organisée à la rentrée universitaire depuis 2021 par le service de la vie étudiante et la déléguée ou le délégué à l'égalité de l'Université devrait être renouvelée chaque année. Il devrait en être de même de l'initiative menée par l'association étudiante les Mutin.e.s d'organiser une formation des référentes et référents VSS des associations en 2022. Si besoin, en raison de l'augmentation du nombre de référentes et de référents VSS à venir (voir action 5), l'association devrait pouvoir bénéficier d'un soutien financier supplémentaire de l'Université.

Action 8 : *Renouveler la campagne de communication sur la prévention, la lutte et le traitement des VSS à Dauphine, notamment l'affichage au sein des locaux de l'Université*

Un appel à projets pourrait être lancé à la communauté étudiante dauphinoise pour définir le contenu d'une nouvelle campagne de sensibilisation. Il s'agirait dans un premier temps d'utiliser les supports actuels sous clés pour informer sur cet appel à projets (par ex : « Ici à venir une nouvelle campagne d'affichage, nous attendons vos idées ») avant d'y installer les affiches retenues. Un prix pour les affiches sélectionnées pourrait être décerné.

Action 9 : Rédiger un guide sur « Comment réagir face aux VSS à l'Université ? » à destination des personnels de l'Université en lien direct avec les étudiantes et les étudiants

Ce guide de 5 ou 6 pages à destination des enseignantes et enseignants et des assistantes et assistants de formation permettrait de rappeler les différents types de VSS et les contextes dans lesquels celles-ci peuvent intervenir à l'université, de faire un focus particulier sur les propos et comportements sexistes et de rappeler l'existence de la cellule de veille comme dispositif de signalement des faits de VSS. Cette approche, sous forme de conseils et de « fiches réflexes », semblerait plus aidante et serait mieux acceptée qu'une charte rappelant la liste des comportements interdits et inappropriés.

Action 10 : Donner à voir à la communauté universitaire la persistance de propos sexistes dans le contexte académique

L'initiative « Les pépites sexistes » de l'association étudiante les Mutin.e.s (v. *infra*) mériterait d'être rendue plus accessible en trouvant d'autres voies de diffusion que les réseaux sociaux étudiants. L'initiative d'un mur d'expression au sein de l'Université, autour du 25 novembre par exemple (journée internationale des luttes contre les violences faites aux femmes), pourrait être expérimentée avec une exigence forte de modération afin de respecter l'anonymat des propos rapportés et le sérieux de l'initiative pour en éviter le dévoiement. Cette initiative pourrait être accompagnée d'une démarche de classification des propos selon la grille élaborée par le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle qui distingue le sexisme masqué, le sexisme sous couvert de bienveillance et le sexisme hostile.

Objectif opérationnel 3 - Améliorer le traitement des VSS et évaluer l'effet des mesures prises

Action 11 : Modifier le fonctionnement de la cellule de veille sur les discriminations, les violences sexistes et sexuelles et le bizutage de l'établissement

Il s'agirait d'identifier les aspects du dispositif de signalement susceptibles de constituer un frein au signalement des VSS tels que sa composition (la présence d'étudiantes et d'étudiants parmi les membres de la cellule de veille a par exemple pu être identifiée comme tel). Il faudrait également mieux informer sur l'existence de la cellule de veille en insistant sur les garanties de confidentialité et de neutralité entourant le traitement d'un signalement, sur les différentes étapes du traitement de celui-ci ainsi que sur les suites susceptibles d'y être données.

Action 12 : *Mieux articuler la cellule de veille de Paris-Dauphine avec la cellule d'écoute de PSL*

Si la cellule de veille de l'Université reste le dispositif de principe pour signaler les situations de VSS, il faudrait envisager la possibilité pour la cellule d'écoute de PSL de recueillir le signalement d'une victime indiquant expressément ne pas souhaiter que celui-ci soit traité par la cellule de veille de Dauphine.

Action 13 : *Mener l'enquête étudiante VSS-PSL tous les deux ans*

L'enquête étudiante réalisée au printemps 2022 devrait de nouveau être diffusée au début du S2 2023-2024 avec un élargissement aux agissements sexistes entendus comme les comportements et les propos liés au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant et offensant. En outre, des questions spécifiques sur les violences subies durant les activités associatives et les événements festifs devraient être ajoutées afin de mesurer précisément les types de violences et les circonstances de celles-ci lorsqu'elles sont commises à l'occasion de ces événements et d'adapter les actions en fonction.

*

L'ensemble de ces actions doivent être pilotées par l'équipe RSU, en collaboration étroite avec la Déléguée à la vie étudiante, la Direction de la formation et de la vie étudiante, les départements LSO, MSO et MIDO de l'université, le service de la communication de Dauphine-PSL, ainsi que la Vice-Présidence à la vie étudiante et à la responsabilité sociale de PSL. Certaines actions nécessiteront la constitution de groupes de travail pour approfondir la réflexion.

Les différents conseils centraux de l'Université et les instances de représentation du personnel seront informés et consultés en fonction de leurs prérogatives respectives.

Un premier bilan de ces actions sera présenté et discuté au sein du Conseil environnemental et social au cours de l'année 2023-2024.